MONTANT UNITAIRE (EN kWH CUMAC PAR M²)		

SURFACE chauffée (m²)

SECTEUR d'activité	FACTEUR correctif
Autres secteurs	0,7

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-15**

Climatiseur performant (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires : locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A à A+++.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le climatiseur est de classe A à A+++, selon la classification définie dans le règlement délégué (UE) n° 626/2011 de la Commission européenne du 4 mai 2011. Ce climatiseur est individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Une attestation de dépose de l'ancien climatiseur doit être fournie par le professionnel.

La mise en place doit être postérieure au 1er janvier 2013.

4. Durée de vie conventionnelle : 9 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Secteur d'activité	MONTANT (EN kWH CUMAC)			
	Classe d'efficacité énergétique de l'appareil			
	A 5,1 ≤ SEER < 5,6	A+ 5,6 ≤ SEER < 6,1	A++ 6,1 ≤ SEER < 8,5	A+++ SEER ≥ 8,5
Bureaux	12 900	13 800	14 500	16 800
Enseignement	8 600	9 200	9 700	11 200
Commerce	20 700	22 100	23 300	27 000
Hôtels	20 800	22 300	23 500	27 200
Autres secteurs	8 800	9 400	9 900	11 400

x

PUISSANCE de l'appareil (BTU/h)	FACTEUR correctif
7 000	0,6
9 000	0,75
12 000	1
15 000	1,3
18 000	1,5
21 000	1,8
24 000	2
28 000	2,33

SEER = Seasonal Energy Efficiency Ratio (rendement énergétique saisonnier).

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-21**

Chauffe-eau solaire individuel (France d'outre-mer)

1. Secteur d'application :

Bâtiments tertiaires existants ou neufs de surface totale inférieure ou égale à 10 000 m², en France d'outre-mer.

2. Dénomination :

Mise en place de chauffe-eau solaires de type individuel (CESI) en France d'outre-mer.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Pour les opérations engagées jusqu'au 30 juin 2014, les appareils ont une certification CSTBat ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

La certification porte :

– sur la globalité du système pour les appareils à thermosiphon ;
– sur les capteurs pour les appareils à circulation forcée.

Le taux de couverture solaire T doit être supérieur à 50 %.

Pour les opérations engagées à partir du 1er juillet 2014, les appareils ont une certification CSTBat mention DOM ou des caractéristiques de performances et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ces équivalences mentionnent notamment les tests relatifs :

– à la résistance à l'arrachement ;
– à la corrosion ;
– au vieillissement.

Exigences concernant le dimensionnement des installations individuelles :

SURFACE DE CAPTEURS INSTALLÉS	TYPE D'ÉTUDE EXIGÉE
2 m² < S ≤ 8 m²	Etude TRANSOL, SOLO ou équivalent réalisée par le professionnel

Mise en place réalisée, à la date de la réalisation de l'opération, par un professionnel :

– titulaire de l'appellation Qualisol ; ou
– signataire de la charte Soleyeko ; ou
– disposant d'une qualification professionnelle équivalente délivrée par tout organisme respectant les conditions de délivrance définies par la norme NF X50-091.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Secteur d'activité	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)			×	Bâtiment existant	Bâtiment neuf		×	S
	Réunion et Mayotte	Guyane	Martinique, Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (COM) (*)			Guadeloupe	Autres		
Hôtellerie, restauration	4 200	4 900	4 500						
Santé	6 900	8 100	7 500						
Enseignement	3 500	4 000	3 800						
Bureaux	4 500	5 300	4 900		1	(1-1/(2T))	1		
Commerces	5 800	6 900	6 400						

Secteur d'activité	MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/m²)		
	Réunion et Mayotte	Guyane	Martinique, Guadeloupe et collectivités d'outre-mer (COM) (*)
Autres secteurs	3 500	4 000	3 800

Bâtiment existant	Bâtiment neuf	
	Guadeloupe	Autres

T (%) est le taux de couverture par l'énergie solaire de l'installation.

(*) Uniquement pour les COM éligibles au dispositif des CEE.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-23**

Ventilation mécanique modulée proportionnelle

1. Secteur d'application :

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale chauffée inférieur à 5 000 m².

2. Dénomination :

Mise en place d'une ventilation mécanique modulée proportionnelle (simple flux ou double flux).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le système de ventilation bénéficie d'un avis technique en cours de validité du CSTB ou dispose de caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Le système proportionnel asservit le débit de ventilation en fonction du nombre d'occupants réel du local.

4. Durée de vie conventionnelle : 16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (EN kWH CUMAC PAR M²)		
Zone climatique	Energie de chauffage	
	Electricité	Combustible
H1	2 300	3 100
H2	2 000	2 500
H3	1 200	1 700

x

TYPE de locaux	FACTEUR correctif
Cinémas	1
Salles de volume supérieur à 250 m³	0,6
Enseignement	0,3
Autres locaux	0,2

x

SURFACE VENTILÉE (m²)
S

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-23-GT**

Ventilation mécanique modulée proportionnelle dans un bâtiment de grande taille

1. Secteur d'application :